

# PLUI

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## ANNEXES

Servitudes d'utilités publiques relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements



Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
15/05/2024	Arrêt du PLUI	DCM	02/10/2023	
Maison de la Métropole 1 place du parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1 plui.metzmetropole.fr	Approbation du PLUI	DCM	03/06/2024	



AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales

- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné
- EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations
- EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non représentée / Cours d'eau concerné : Moselle
- EL7 - Servitudes d'alignement - Non représentée
- PT1 - Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection contre les obstacles
- PT3 - Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques - Données non communiquées par le concessionnaire
- T1 - Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer - Données en attente non transmises par le concessionnaire
- T4 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitude de balisage
- T5 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes de dégagement
- A9 - Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Mey

